

Compte rendu du Conseil Municipal du 7 Juin 2010 à 19h00.

L'an deux mil dix, le sept Juin, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BOUSSARD, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Luc BOUSSARD, Maire, Madame Frédérique BLEICHER, Monsieur Gérard DELAMONTAGNE, Monsieur Pierre LE ROUX, Monsieur Christophe LOUIS DIT GUERIN, Monsieur Alain DESPLANQUES, Maires Adjoints, Madame Jocelyne LAMBARD, Monsieur Jean LETELLIER, Conseillers Municipaux Délégués, Monsieur Pierre CANDONI, Mademoiselle Régine LESAGE, Monsieur Jean-Luc LEBLOND, Madame Catherine TOLLEMER, Monsieur Thierry MENDES, Madame Véronique AUVRAY.

Absents excusés :

Madame Gisèle LECLERC a donné pouvoir à Madame Frédérique BLEICHER, Madame Delphine JIMENEZ-GRENIER a donné pouvoir à Monsieur Thierry MENDES, Monsieur Michel OESTEREICH a donné pouvoir à Monsieur Alain DESPLANQUES, Monsieur Renaud BLONDET.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h05.

Le Procès Verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Jocelyne LAMBARD est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal adopte la proposition de Monsieur Le Maire d'ajouter à l'ordre du jour deux questions diverses, l'une relative à une rectification de la délibération du 3 Mai dernier concernant les taxes et produits irrécouvrables du service des eaux et l'autre relative à la demande de désignation d'un avocat pour représenter les intérêts de la commune dans une affaire Manche Nature contre Préfet de la Manche pour le dépôt de sédiments extraits du port sur la plage de Barneville.

ORDRE DU JOUR :

POINT N°1 : Décision pour choix de la défense contre la mer à développer sur le secteur de Barneville-Plage :

Monsieur LOUIS DIT GUERIN présente Mademoiselle Jennifer PACARY, Etudiante en Master 2, AGIRE à l'Université de CAEN, qui effectue son stage à la Mairie de Barneville-Carteret sur le thème : la lutte contre l'érosion du littoral.

Elle présente un power point qui retrace sommairement l'historique du va et vient du sable sur la plage de Barneville et les causes de l'érosion, puis les différentes solutions existantes afin de proposer un débat aboutissant sur le choix d'une solution à développer pour la plage de Barneville, avec les options : lutter contre la mer ou bien composer avec la mer et ses composantes actuelles,

Les méthodes dures :

- L'enrochement longitudinal pour la protection des biens situés derrière le trait de côte, coût estimatif : 700^e le ml.
- Les épis en enrochements perpendiculaires au trait de côte, pour un réengraissement de la plage, avec un effet domino, à savoir, le sable se fixe d'un côté de l'épi,

seulement, d'où la nécessité de mettre en place une batterie d'épis sur le long du littoral, coût estimatif : 700€ le ml.

Les méthodes douces :

- Les épis en bois qui sauf leur aspect et leur solidité ont la même fonction que l'épi en enrochement, coût estimatif : 180€ le ml
- Le procédé « ECOPLAGE » qui correspond à un système de drainage de la plage créant un assèchement du sable qui se fixe en haut de plage. Exemple de coût : 1300 000€ pour 800m de drainage + entretien annuel estimé à 15 000€.
- Le rechargement en sable, qui lui est un procédé complémentaire, car il n'a pas une action durable en raison des marées qui transportent régulièrement ce sable déposé, environ 40 000€ annuel.
- La méthode « stabiplage » qui correspond à un aménagement de boudins de sable prisonnier d'un géotextile, disposé perpendiculairement au trait de côte et qui a vocation, comme les épis, à retenir le sable, à la différence qu'un stabiplage représente une hauteur de 80cm pour une emprise au sol d'un mètre et qu'il a donc vocation à être entièrement recouvert par le sable quand le rechargement est à son maximum. Coût estimatif : 1 000€ /ml.

De ces procédés, Mademoiselle PACARY illustre par des photos le fonctionnement, l'efficacité, les avantages et les inconvénients de chacun de ces procédés. Elle présente un bilan des coûts de mise en place et de l'entretien annuel. Elle fournit une appréciation de leur efficacité attendue.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal engage le débat :

Monsieur Le Maire remercie Mademoiselle PACARY pour le travail qu'elle a effectué ainsi que pour sa présentation.

Monsieur LOUIS DIT GUERIN précise tout d'abord que le premier constat qui doit être fait est que depuis 10 ans, la plage de Barneville est en déficit de sable. Avec des fluctuations, mais la tendance générale est négative. Il faut donc, à la fois pour les usagers de la plage, mais aussi pour la protection du cordon dunaire et des biens situés en arrière, envisager une solution. Il rappelle, au vu des documents présentés qu'il peut y avoir deux orientations, soit on veut protéger principalement les biens et dans ce cas, l'enrochement est la solution la plus fiable, soit on veut protéger les biens, mais aussi conserver un aspect accueillant et naturel à la plage. Dans ce cas, on peut envisager une méthode douce en ayant à l'esprit qu'en cas de nouvelles tempêtes, type Xynthia, celles-ci pourront, dans des proportions variables, anéantir les effets produits par les solutions mises en place.

Il laisse libre choix à l'assemblée, il précise toutefois qu'il est favorable à une plage naturelle, sans enrochements qui dénaturent l'aspect de la plage.

Il souligne qu'il faut envisager dès maintenant une solution si l'on veut une intervention pour l'année prochaine. En effet, quelle qu'elle soit, la solution envisagée nécessitera une étude d'impact, voire une enquête publique, ce qui peut prendre jusqu'à six mois de procédures avant de pouvoir envisager les travaux. Il faut donc donner des orientations précises à Mademoiselle PACARY pour la fin de son étude (encore deux mois) afin qu'elle puisse porter son travail sur la mise en place de l'équipement choisi, préparer les documents administratifs et envisager les financements nécessaires.

Le débat s'engage sur le fait que malgré la mise en place d'une méthode douce, il faudra sans doute envisager un cordon d'enrochements en prolongement de l'existant pour protéger l'ensemble du boulevard maritime.

Monsieur Le Maire précise que la Commune n'aura pas forcément le libre choix en matière de protection des biens et que ce sujet pourrait bien être évoqué par l'Etat, il rappelle qu'il a eu plusieurs contacts avec les services de la Sous-Préfecture, après la tempête Xynthia, notamment pour les digues et que le Préfet a récemment relevé deux points sensibles sur la côte ouest du département : Blainville sur Mer et Barneville-Carteret. L'Etat considère que le Boulevard Maritime constitue une digue de protection des biens. Selon l'Etat il semble que ces digues doivent être confortées et réhaussées et des fonds nécessaires pourraient être débloqués à cet effet. La réponse devrait être portée à la connaissance des élus dans les semaines à venir. Monsieur Le Maire pose donc la question de savoir sur on envisager la mise en place d'une méthode douce, type stabiplage, en complément d'un réhaussement en enrochement.

Monsieur LOUIS DIT GUERIN reste prudent et propose de ne pas anticiper la décision de l'Etat. En effet, il n'est pas assuré que celui-ci veuille mettre en place des enrochements et de toute manière, il y aura enquête publique et la commune aura un droit et un devoir de s'exprimer lors de cette enquête publique.

Il réitère sa position : quelle vision de la plage veut-on maintenir ?

Mademoiselle LESAGE demande les délais pour constater l'efficacité d'un stabiplage ? Il lui est répondu qu'à GRAYE SUR MER par exemple, hormis les dégâts occasionnés par la dernière tempête, les stabiplages ont été recouverts en une année, voire moins.

Madame BLEICHER demande s'il existe des aides pour la mise en place de ces méthodes ? Il lui est répondu que ce sera justement une partie du travail de Mademoiselle PACARY d'étudier ce point. Cela dépend normalement des départements. Pour exemple, le département du calvados et la région ont financé à 50% les stabiplages de GRAYE SUR MER.

Monsieur MENDES demande le rôle des stabiplages quand la plage est ré-engraissée et qu'ils sont recouverts ? Monsieur LOUIS DIT GUERIN répond qu'ils n'ont plus le même effet, cependant ils assurent le maintien du profil de plage. Il précise également que pour la commune de Barneville-Carteret, il y aura toujours le rechargement en sable en complément puisque le chenal doit être désensablé annuellement.

Madame LAMBARD demande si l'étude d'une promenade en continuité de celle existante sur la première partie des enrochements est envisageable jusqu'à l'extrémité de la plage.

Madame BLEICHER propose de réserver ce point lors de l'étude globale envisagée pour l'aménagement du boulevard Maritime.

Monsieur DESPLANQUES résume la situation autour de trois problématiques :

- Le rechargement en sable de la plage,
- La protection des biens
- L'aménagement d'une promenade.

A son sens, la technique « stabiplage » permet sans aucun doute (preuve à l'appui de Graye sur mer) de rehausser le profil de plage sans anticiper sur les deux autres problématiques que sont la protection des biens et l'aménagement d'une promenade. Ce serait donc une solution très intéressante, permettant un commencement d'action pour l'aménagement de la plage, tout en laissant le temps de la réflexion pour un aménagement global de ce secteur.

Monsieur LOUIS DIT GUERIN précise en effet que l'enrochement longitudinal conforte les biens, mais « désensable » le haut de plage, le stabiplage, lui a une action de rechargement, ce serait donc une bonne complémentarité.

Il reste cependant le problème du coût estimé à 1000 € du mètre linéaire pour un projet de deux stabiplages de 50 mètres et un de 100 mètres. Ce prix doit être vérifié puisqu'il se fonde sur des expériences tentées il y a quelques années. Il est vraisemblable qu'il a, depuis, diminué.

Monsieur Le Maire propose, afin de donner une direction de travail à Mademoiselle PACARY et vu les réactions du Conseil Municipal qui semble favorable au procédé stabiplage, qu'elle travaille sur ce procédé. L'ensemble du problème sera ré-examiné lors d'un prochain conseil municipal espérant, qu'alors, l'Etat aura rendu ses conclusions sur les projets qu'il entendra mettre en place pour la protection des biens.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et Monsieur LOUIS DIT GUERIN est chargé de poursuivre l'étude avec Mademoiselle PACARY.

POINT N°2 : ACQUISITION DES EMPRISES DE RFF ET DE LA SNCF AUTOUR DE LA GARE DE CARTERET :

Monsieur Le Maire rappelle l'histoire de la voie ferrée entre Carentan et Carteret : Le Conseil Général a édifié en lieu et place de la voie ferrée Carentan / Port-Bail une voie verte. Entre Port-Bail et la Gare de Carteret, une ligne touristique, exploitée par l'A.T.C.M a été maintenue sous l'entière responsabilité de cette association. Il rappelle également qu'en décembre 2008, le Conseil Municipal a mandaté Monsieur Le Maire pour engager des discussions avec R.F.F. et la S.N.C.F. en vue de l'acquisition de leurs emprises dont ils souhaitaient se défaire puisque la voie ferrée Carteret/Port-bail et les emprises foncières qui l'entourent sont aujourd'hui leur propriété. Par ailleurs, le 11 Juin 2004, le Conseil Général de la Manche a voté une délibération qui aménage en sa faveur un droit de préemption sur la voie (sans les rails).

Les quatre communes riveraines de la voie ferrée ont donc sollicité le Conseil Général afin qu'il renonce à son droit de préemption. De son côté notre Conseiller Général, Monsieur RENAUX, a demandé au Département de prendre en charge la poursuite de la voie verte édifiée à la place de la voie ferrée entre Carentan et Port-Bail, pour aller jusqu'à Carteret.

Le Conseil Général fait aujourd'hui la proposition suivante :

- 1) Le Conseil Général se propose d'acquérir auprès de R.F.F. la voie ferrée (avec les rails) entre la gare de Port-bail et le Passage à Niveau de Carteret (7.8km)
- 2) Le Conseil Général laissera la commune libre d'acquérir auprès de R.F.F. et de la S.N.C.F., la voie ferrée du Passage à Niveau de Carteret à la Gare ainsi que les 3h5ha de terrains attenants.
- 3) Le Conseil Général s'engage à réaliser dans les années qui viennent la continuité de la voie verte en parallèle à la voie ferrée. Si la voie ferrée venait à ne plus être exploitée, la voie verte serait élargie de l'emprise ferroviaire.
- 4) Le Conseil Général demande à la Commune de Barneville-Carteret de mettre à sa disposition l'emprise foncière nécessaire pour permettre qu'à hauteur des terrains dits « du Casino », la voie verte se poursuive jusqu'au Port de Plaisance.
- 5) Le Conseil Général souhaite acquérir le terrain d'environ 1ha situé à la Gare de Barneville, terrain sur lequel a été construit le hangar mis à disposition de l'A.T.C.M. En revanche, il est d'accord pour mettre ce terrain (moins le hangar) à la disposition de la Commune si elle le désire.

Le Conseil Général de la Manche a souhaité que les Conseils Municipaux des quatre communes concernées : Port-Bail, Saint Jean de la Rivière, Saint Georges de la Rivière et Barneville-Carteret, se prononcent sur ces propositions.

De son côté, Barneville-Carteret a fait valoir au Département :

- a) Sa gratitude pour la compréhension qu'il manifeste à notre égard,
- b) Son intérêt pour cette opération

- c) Son souhait – sauf refus du Conseil Municipal – de conclure une convention matérialisant l'ensemble des accords, convention qui servira de fondement à celle qui, en parallèle, régira les relations de la Commune avec l'A.T.C.M.

Monsieur Le Maire précise également que le prix de départ dans les négociations avec R.F.F. et la S.N.C.F., sera, comme il se doit, celui fixé par le service des Domaines. Il indique aussi que de ce prix, devra être déduite la mise à disposition d'un terrain pour le Centre de Vacances SNCF qui s'engage à mettre en place une base de loisirs pouvant accueillir 12 jeunes par semaine qui pourront bénéficier des équipements touristiques de la Côte des Isles : tennis, équitation, voile, golf...

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et l'opération telle qu'elle est décrite, sous réserve de la conclusion définitive de conventions avec le Conseil Général et l'ATCM.

POINT N°3 - AVENANTS POUR LES LOTS 1 ET 3 DE LA VOIE D'ACCES AU LOTISSEMENT DE LA ZONE DE DESSOUS LE BOURG:

Le lotissement est en phase d'achèvement- Il est rappelé que la Commune prenait en charge les dépenses liées à la voie d'accès et qu'EDF s'est engagée à procéder au remboursement des sommes engagées à la fin de l'opération.

Deux avenants sont proposés :

Lot 1 - Voirie - Assainissement - Avenant n°2 : Objet de l'avenant : passage busé sur le fossé (buses de diamètre 8000 sur une largeur de 10 mètres sachant qu'une structure identique à celle de la voie de liaison sera mise en place sur ce busage : largeur : 10m, profondeur 7m.

Total des travaux supplémentaires : 2830.00€HT - le montant total du marché est donc porté à 98 060.30€HT

Lot 3 - Espaces verts : Avenant en diminution :

Justification : Etant donné la présence de réseaux sur une partie de l'accotement Nord de la voie de liaison projetée, il est décidé d'augmenter la distance entre les arbres prévus au marché, et donc d'en diminuer le nombre de 16 unités au lieu de 22.

Moins value pour cet avenant : 2 797.10€HT

Montant total du marché : 4 676.60€HT contre 7 46870€HT pour le marché initial. Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces deux avenants.

Concernant ce lotissement, Monsieur LOUIS DIT GUERIN précise qu'à ce jour, trois logements sont attribués et que deux familles ont inscrits leurs enfants à l'école de Barneville. Les visites continuent sur les maisons témoins pour les attributions des autres logements.

Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2010 :

Une consultation auprès de trois entreprises a eu lieu pour le programme 2010 de voirie pour les rues :des Goëlands, Rossini, des Violettes, Branly, Berthelot, Mozard et Lavoisier :

Les résultats sont les suivants :

VOIRIE 2010 - COMPARAISON DES OFFRES

VOIRIE 2010 - SPN BICOUCHE								
Entreprise	Rue des Goëlands	Rue Rossini	Rue des Violettes	Rue Branly	Rue Berthelot	Rue Mozard	Rue Lavoisier	TOTAL
MESLIN	3630	3630	4877,5	9645	14720	6080	14865	57 447,50
CAUVIN TP	3855	3822	5175,5	10262	15690	6509	15780	61 093,50

LAISNEY TP	3730	3720	5012,5	9955	15225	6315	15320	59 277,50

VOIRIE 2010 - BETON BITUMINEUX								
Entreprise	Rue des Goëlands	Rue Rossini	Rue des Violettes	Rue Branly	Rue Berthelot	Rue Mozard	Rue Lavoisier	TOTAL
MESLIN	4770	4925	5950	12555	17950	6724	19605	72 479,00
CAUVIN TP	5105	5245	6345	13410	19240	7227	20970	77 542,00
LAISNEY TP	4985	5150	6212,5	13145	18850	7083	20535	75 960,50

Voirie Le Valnotte	
MESLIN	47 815,00
CAUVIN TP	50 973,00

La commission propose de retenir :

Pour les voiries de la Plage :

Béton Bitumineux : Entreprise MESLIN : 72 479.00€

Pour la Voirie LE VALNOTTE : Entreprise MESLIN : 47 815.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la Commission

Monsieur LOUIS DIT GUERIN souhaite s'assurer qu'à ce jour, les voiries du lotissement de la Grève d'Or sont bien intégrées dans le domaine public communal.

Monsieur Le Maire lui confirme que ces voies sont dorénavant municipales. Il rappelle le problème de la publicité foncière qui n'avait pas été réalisée en 1992. Madame LAMBARD précise que sur les actes notariés, les propriétaires possèdent la moitié de la voie. Monsieur LOUIS DIT GUERIN rappelle également que sur ce secteur, pour être constructible, un terrain doit au moins représenter 600m². Dans certains cas, les 600m² sont atteints grâce à la moitié de la voie. Il souhaite que cela soit bien clair, car certains terrains ne sont plus constructibles. Monsieur Le Maire précise que les Notaires ont été avisés de la situation et qu'ils estiment en effet qu'il n'est plus possible de retenir, dans le calcul des surfaces constructibles, la moitié de l'emprise de la voirie.

Monsieur Le Maire propose avant de continuer l'ordre du jour, de passer dès à présent à la question diverse relative à l'action engagée par Manche Nature contre le Préfet de la Manche qui vise, indirectement la commune:

Il rappelle qu'au mois de Mars, afin d'éviter tout danger pour la navigation, a eu lieu, comme chaque année, l'extraction du banc de sable du chenal d'accès au port. Cette extraction, confiée à l'entreprise EUROVIA dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Conseil Général de la Manche, a été utilisée pour le rechargement en sable de la plage de Barneville.

A sa surprise, il a reçu, il y a quelques jours, copie d'une requête de Manche Nature à l'encontre du Préfet de la Manche qui avait autorisé, à notre demande, la circulation des engins sur le Domaine Public Maritime.

Manche Nature avance deux motifs pour l'annulation de l'arrêté préfectoral d'autorisation:

- 1) Cet arrêté serait insuffisamment motivé (alors qu'il s'agit d'une opération récurrente indispensable à la sécurité du port).

- 2) Le Préfet aurait commis un détournement de pouvoir en autorisant l'opération à travers un permis de circulation de véhicules sur le Domaine Public Maritime, car la commune aurait en réalité procédé à l'épandage de « déchets » sur la plage de Barneville.

Monsieur Le Maire précise que les sédiments du port font l'objet d'analyses périodiques et que ces analyses prouvent que ces sédiments sont sains.

Il précise que la commune va se défendre et il demande l'autorisation de confier cette affaire à Maître SAVEREUX, ce que le Conseil accepte.

Monsieur Le Maire fait savoir qu'il a rencontré plusieurs collègues Maires et que tous, comme lui, sont excédés par les actions de Manche Nature qui entravent systématiquement la bonne marche des services publics. Il n'exclut pas d'attaquer à son tour Manche Nature et ses membres pour tentative d'obstruction à la bonne exécution du service public mettant en danger la vie des personnes.

Il rappelle qu'en outre, Manche Nature se rend de nouveau coupable d'un véritable déni de démocratie. On n'a pas vu les membres de cette association se présenter aux élections puisqu'ils ont soigneusement évité le risque de se faire battre. Ils essaient maintenant, de faire obstacle à toute action des élus pratiquant par là même un conservatisme étroit et sectaire.

La colère des élus est à son maximum et Monsieur Le Maire pense qu'une manifestation devant le siège de Manche Nature pourrait être envisagée puisqu'aussi bien leurs dirigeants refusent systématiquement tout dialogue.

Tirage au Sort des Jurés d'assises en vue de la liste préparatoire 2011. :

Il est procédé au tirage au sort de six noms de personnes inscrites sur les listes électorales-pour la liste préparatoire de l'année 2011.

N'ont pas été retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ni celles qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département

Sont tirés au sort :

Madame Suzanne HAMEL, Monsieur Mickaël MONIETTE, Monsieur Roger HAMEL, Monsieur Serge MARIE, Monsieur Roger BELZ, Madame Christiane PILLET. Ces personnes seront informées de ce tirage au sort.

Choix de l'entreprise pour l'achèvement des travaux sur les abords des cabines de bains:

Il est rappelé que le platelage avait été retiré du marché initial afin de pouvoir terminer l'ensemble de l'enrochement de la falaise. Les travaux sont aujourd'hui terminés, et il est nécessaire, pour la sécurité des usagers, d'engager quelques travaux sur les abords des cabines de bains. Plusieurs devis ont été demandés :

Deux entreprises (Eurovia et Meslin) n'ont pas répondu ; deux autres (TPC et LECALVEZ) ont fait des propositions qui font ressortir un prix au mètre ² :

- Pour TPC, de 84.71€
- Pour LECALVEZ, de 37.03€

Et au prix au m³ de ciment :

- Pour TPC, de 564.71€
- Pour LECALVEZ, de 308.55€

Il est donc décidé, à l'unanimité, de retenir l'entreprise LECALVEZ pour un montant total HT de 12 996.00€.

Monsieur Jean LETELLIER continuera de suivre ce dossier et il indique qu'en principe ces travaux seront réalisés en urgence avant la fin du mois de Juin.

Choix de l'entreprise pour le remplacement de la chaudière du stade :

Il est urgent de procéder au remplacement de la chaudière du stade hors service. Les usagers du stade, joueurs seniors, mais aussi, les juniors et les visiteurs se douchent actuellement à l'eau froide.

Trois devis ont été sollicités, c'est l'entreprise MULTICHAUFF' de Valognes qui propose le meilleur prix, soit 12 446.43€HT.

Les autres entreprises :

René VOYDIE de Tourlaville : 14 603.99€

Rémy JOURDAIN de Tourlaville : 13 346.27€

Monsieur MENDES estime qu'on aurait du contacter les plombiers locaux également. Le Conseil prend note et accepte de confier les travaux à l'entreprise MULTICHAUFF'.

Dénomination des deux voies du lotissement EDF, Zone de dessous le Bourg:

Il est nécessaire de procéder urgemment pour les services de la Poste et pour les nouveaux habitants de ce lotissement, à la dénomination des deux voies du lotissement. Le Conseil, à l'unanimité décide les dénominations suivantes :

Rue de l'Ecrevière et Rue des Pierres de Lecq.

Accord de principe pour intervention d'urgence au niveau de la promenade et des enrochements de Barneville-Plage :

Il s'avère que la dernière grande marée, conjuguée à une forte tempête, a provoqué quelques dégâts sur la plage de Barneville, notamment quelques sillons entre la promenade et les enrochements qu'il conviendrait de combler au plus vite avant la saison sauf à prendre le risque de chutes ou d'accidents de personnes. Un accord de principe est demandé au Conseil Municipal pour la signature d'un devis avec l'entreprise MESLIN pour un montant HT de 2960.00€. Accord à l'unanimité.

Convention avec la Nouvelle Compagnie Maritime pour l'occupation des locaux de la Gare Maritime :

Le Conseil Général de la Manche a récemment choisi un nouveau délégataire de service public pour les traversées avec les Iles Anglo-Normandes. Il convient donc de constater que la convention portant sur l'occupation de la Gare Maritime entre la Commune et la société Manche Iles Express est caduque. Il convient également d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention d'occupation temporaire des bureaux de la gare maritime avec la nouvelle compagnie.

Dans l'état actuel, il sera proposé à la location un guichet et un bureau ainsi que le local technique et à la mise à disposition, en l'attente d'un entretien avec le service des douanes pour l'aménagement de leur secteur au sein de la gare maritime, de deux autres locaux pour le stockage des archives et produits divers.

Accord à l'unanimité.

PROPOSITION DE DEVIS SOCOTEC POUR VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX :

Monsieur Le Maire explique qu'à chaque visite de la Commission de Sécurité d'un bâtiment communal, il faut faire appel à un vérificateur, souvent SOCOTEC, au coup par coup, ce qui n'est pas forcément économique. De plus, la législation en vigueur impose une vérification

annuelle pour certains bâtiments. SOCOTEC, sollicitée a donc proposé un contrat de vérification annuel pour l'ensemble des bâtiments communaux pour un montant de 2679.04€TTC et 633.88€ pour le camping.

Le Conseil Municipal accepte la proposition pour les bâtiments communaux, Monsieur Le Maire pense que pour la proposition du camping, la charge en revient au gérant. Ce point est à vérifier. Si tel n'était pas le cas, le Conseil Municipal l'autorise à souscrire ce contrat forfaitaire pour le camping à hauteur de 633.88€.

REMISE EN ETAT DES ABORDS DES TENNIS ET DU MINI GOLF:

Il est rappelé les travaux de réfection des quatre courts de Carteret se terminent et qu'il est nécessaire de procéder à l'achèvement de ces travaux par l'aménagement des abords des tennis et du mini golf. ASTRE ENVIRONNEMENT, sollicitée, propose un devis de 3375.00€ comprenant l'enlèvement des derniers gravas, le nettoyage et remodelage du talus, la pose de géotextile avec étalement du gravier, la réalisation de deux plateformes en béton broissé, la réalisation d'un muret en pierre, le nettoyage et la tonte de deux pelouses... Accord à l'unanimité.

Monsieur LETELLIER précise que la résine sera posée la semaine prochaine. Le mini golf peut d'ores et déjà être mis en service. Tout sera terminé pour le 1^{er} Juillet.

Question Diverse –

Rectification de la délibération du 03 Mai 2010 : « Taxes et Produits irrécouvrables

Service des Eaux et de l'Assainissement :

Lors du dernier conseil, plusieurs sommes ont été acceptées en non valeur sur les budgets du service des eaux et sur celui de l'assainissement. La trésorerie demande une rectification à la suite d'une erreur d'imputation budgétaire sur les états qu'elle a précédemment transmis.

Il est donc proposé la rectification suivante :

Budget du service des Eaux : 1418.37€TTC

Budget du service de l'assainissement : 451.62€TTC

Accord à l'unanimité.

<u>Informations diverses :</u>

Monsieur Le Maire précise qu'il a tenu une réunion avec la Communauté de Communes et qu'il a reçu un accueil ouvert et constructif, au sujet des containers et corbeilles à ordures et des bornes de tri qui, sur la commune, étaient débordantes pendant le grand week-end de la Pentecôte. Une solution est en cours d'élaboration en concertation avec la 3CI visant à ce que l'ensemble des containers publics de même que ceux placés aux bornes de tri sélectif soient vidés dans la journée du Vendredi pendant la saison et pour les gros week-ends. En outre, les containers publics, notamment ceux placés aux entrées des plages ou dans les points remarquables de la commune devraient être vidés une ou plusieurs fois par jour, selon les besoins, lors des longs Week-Ends et pendant la saison. Il ajoute que des containers enterrés seront mis en place à la Plage pour le 28 Juin prochain.

Monsieur DESPLANQUES explique que le point de tri sélectif du havre sera maintenu pendant la saison estivale et qu'il sera supprimé au 1^{er} Septembre 2010.

Monsieur Le Maire précise également qu'il met en place les actions nécessaires auprès des pêcheurs afin que ceux-ci maintiennent en état de propreté le quai de pêche. Il a d'ailleurs donné ordre à Monsieur LETEISSIER de verbaliser certains bateaux ce jour.

Monsieur Le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur CHOLOT, Maire de Port-Bail et que celui-ci lui a indiqué que la Commune de Port-Bail travaille actuellement avec un cabinet d'étude pour l'aménagement du secteur de la plage de Port-Bail, il propose de rencontrer cet aménageur pour connaître son point de vue sur un projet cohérent sur l'aménagement des littoraux des communes concernées sur la Côte des Isles. Monsieur DESPLANQUES fait remarquer qu'en tout état de cause, pour ce qui concerne la plage de Barneville, il sera nécessaire de lancer un concours d'architecte pour un tel projet.

Avant de clore la séance, Monsieur Le Maire rappelle qu'il souhaite que chacun réfléchisse sur la construction de logements sociaux, la commune est en déficit de logements de type F2 ou F3. Ce que confirme Madame LAMBARD, en charge du logement.

La séance est levée à 22h15.

Vu, Le Maire,
Jean-Luc BOUSSARD.